



Synthèse du Rapport **sur le secteur des Etablissements et Entreprises Publics** **accompagnant le projet de Loi de Finances 2014**

Les objectifs du Gouvernement, arrêtés pour l'année 2014, s'articulent autour des quatre axes prioritaires suivants :

- accélération de la mise en œuvre des grandes réformes structurantes se rapportant notamment à la justice, à la régionalisation avancée, au système fiscal, à la loi organique relative à la loi de finances, à la compensation et aux systèmes des retraites ;
- dynamisation de la croissance, encouragement de l'investissement et de l'entreprise et développement des mécanismes d'emploi ;
- développement du capital humain et renforcement des mécanismes de solidarité et de cohésion sociale et territoriale par l'amélioration des services sociaux intégrés ;
- stabilisation des avoirs extérieurs et maîtrise du déficit budgétaire.

Dans ce cadre, les Etablissements et Entreprises Publics (EEP), par leurs rôles dans l'offre de services publics aux citoyens et aux entreprises, la réalisation de projets structurants pour le développement économique et social, l'aménagement du territoire et la promotion de l'investissement dans divers secteurs d'activités, sont appelés à démultiplier leurs efforts pour accompagner la dynamique de réformes affermie par notre pays.

A cet égard, les EEP continueront à jouer le rôle de locomotive dans la mise en œuvre des différentes stratégies sectorielles et la réalisation des projets d'infrastructures visant l'amélioration de la compétitivité économique du pays, la diversification de ses sources de croissance et l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

I- AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE ET DE L'EFFICACITE DES EEP

L'année 2014 est appelée à connaître la consolidation des performances opérationnelles, économiques et financières des EEP réalisées en particulier au cours des années 2012 et 2013. A ce titre, et outre les différentes réformes engagées tendant à accompagner la libéralisation sectorielle, l'ouverture économique et l'amélioration du rendement et de la qualité des services rendus, les EEP œuvreront à renforcer davantage leur gouvernance et leur transparence et à accroître l'efficacité de leurs interventions.

1.1 - Réforme du dispositif de gouvernance et de contrôle financier de l'Etat sur les EEP

L'année 2014 sera marquée par l'accélération et la finalisation du chantier de **réforme du dispositif de gouvernance et de contrôle financier de l'Etat sur les EEP** entamé en 2012. Ladite réforme vise à mettre en place et à clarifier les règles de la bonne gouvernance des organismes publics et à améliorer l'efficacité du contrôle financier, régi actuellement par la loi n° 69-00 du 11 novembre 2003.

La mise en œuvre de cette réforme permettra de consolider les acquis réalisés, dans le cadre du déploiement du **Code de bonnes pratiques de gouvernance des EEP**, en matière d'amélioration de la gestion des EEP et de responsabilisation de leurs organes délibérants. En matière de contrôle, il s'agit aussi de réorienter le contrôle vers l'appréciation des performances et la prévention des risques en plus de la vérification de la conformité au regard de la réglementation en vigueur, de renforcer son efficacité, de le généraliser à d'autres entités non soumises au contrôle financier et de l'unifier, de rechercher son adaptabilité et sa dynamisation ainsi que l'exercice de missions d'accompagnement et de conseil à ces organismes.

De même, le projet de loi prévoit une nouvelle typologie de contrôle afin de renforcer le caractère modulaire et évolutif du contrôle financier de l'Etat sur la base d'une segmentation du portefeuille public basée sur le risque et la qualité du dispositif de gestion et de gouvernance des EEP, le niveau de participation publique et la contribution du budget général de l'Etat aux lieux et places des critères actuels fondés principalement sur le statut juridique des EEP.

1.2 - Développement des instruments de gestion des EEP

Dans le cadre de la **réforme du système de passation des marchés publics**, basée sur le principe d'harmonisation des procédures de passation de la commande publique, le champ d'application de la réglementation des marchés publics a été élargi aux Collectivités Territoriales et à certains Etablissements Publics par le décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics et dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration de la mise en œuvre des **procédures relatives au contrôle financier de l'Etat sur les EEP**, des instruments visant à harmoniser et à uniformiser les méthodes de travail des Contrôleurs d'Etat, des Trésoriers Payeurs et des Agents Comptables auprès des EEP ont été mis en place. Il s'agit particulièrement de la Nomenclature des pièces justificatives pour le paiement des dépenses des Etablissements Publics soumis au contrôle préalable et au contrôle spécifique et de la Nomenclature des pièces justificatives pour le visa des actes d'engagement des dépenses des Etablissements Publics soumis au contrôle préalable.

En matière **d'audits externes des EEP**, il y a lieu de noter, une intensification de ces derniers ainsi qu'une réorientation vers des préoccupations dépassant les considérations opérationnelles ou de gestion vers celles ayant trait aux sphères stratégique et institutionnelle. Les organes délibérants des EEP audités sont informés des conclusions desdits audits et un suivi permanent est institué pour garantir la bonne exécution des recommandations par les EEP concernés.

Parallèlement à ces actions, d'autres mesures d'accompagnement ont été concrétisées. Il s'agit en particulier de la communication aux Présidents des Conseils d'Administration des EEP, au cours de l'exercice 2013, de l'ensemble des **rapports annuels des Contrôleurs d'Etat et Commissaires du Gouvernement**, dans lesquels ceux-ci rendent compte de l'exercice de leur mission et émettent des recommandations visant l'amélioration de la gestion de l'organisme concerné. Ces rapports font également l'objet d'une présentation et d'un suivi de leurs recommandations lors des réunions des organes délibérants des EEP.

1.3 – Généralisation de la contractualisation des relations Etat-EEP

Conformément aux orientations gouvernementales, la démarche contractuelle sera généralisée progressivement à l'ensemble du portefeuille des EEP. Dans ce cadre, et par sa **Circulaire n° 8/2013 du 15 mai 2013**, le Chef du Gouvernement a invité les départements ministériels et les EEP sous leur tutelle à préparer, avec l'appui du Ministère de l'Economie et des Finances, des plans d'actions pluriannuels à formaliser sous forme de contrats pluriannuels à conclure entre ces organismes et l'Etat.

En complémentarité avec les actions menées dans le cadre du code de bonnes pratiques de gouvernance des EEP lancé en 2012, le **Guide Méthodologique de la Contractualisation** des relations entre l'Etat et les EEP, édité en 2013, constitue la feuille de route de la démarche contractuelle en vue de sa généralisation selon les dispositions de la circulaire du Chef de Gouvernement du 15 mai 2013 précitée. Ce Guide fixe les dispositions qui devront être traitées dans les Contrats à conclure, définit les différentes phases de la démarche de contractualisation et fixe les modalités de suivi et d'évaluation desdits Contrats.

1.4 – Développement d'une politique de gestion active du portefeuille public

Eu égard aux impératifs de bonne gouvernance, de transparence et de corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes, un diagnostic qualitatif et quantitatif approfondi de l'évolution de la structure du portefeuille public est nécessaire.

C'est dans cette optique que le Ministère de l'Economie et des Finances a lancé en 2013 une étude relative à la mise en place d'une **gestion active du portefeuille public** visant le renforcement de l'ancrage des EEP dans l'économie nationale (ouverture, compétitivité, diversification des sources de croissance et développement de l'investissement), l'amélioration de la situation financière du portefeuille public (rendement des fonds propres, optimisation des résultats, maîtrise des risques et des transferts budgétaires) et l'élaboration de la ligne de conduite des actionnaires représentant l'Etat (mise en œuvre des politiques publiques, préservation des intérêts et du patrimoine, bonne gouvernance et politique de dividendes).

Cette étude vise, également, la mise en place d'un nouveau dispositif juridique, institutionnel et procédural permettant d'assurer un meilleur pilotage du portefeuille public, intégrant une refonte du cadre actuel (loi n° 39-89 relative au transfert d'entreprises publiques au secteur privé et ses textes d'application).

1.5 – Convergence vers les normes comptables internationales

Dans le cadre des orientations du programme du Gouvernement en matière de modernisation de l'arsenal comptable et financier marocain, le projet de convergence du **Code Général de la Normalisation Comptable** (CGNC) vers les normes comptables internationales à savoir le référentiel comptable international IAS/IFRS, vise la modernisation du cadre de l'information financière et l'instauration d'un climat de confiance et de visibilité économique pour les investisseurs.

De même, un projet de loi sur la **consolidation des comptes** (avec obligation d'application des normes IFRS pour les entités d'intérêt public) a été préparé et dont les principaux objectifs sont l'appréciation de la véritable situation financière des Groupes, une meilleure comparabilité des performances et l'amélioration de la prise de décision.

Par ailleurs et en matière d'organisation de la profession comptable, un projet de loi réglementant **la profession de comptable agréé** et instituant une « organisation professionnelle des comptables agréés » a été adopté en conseil de Gouvernement. Ce projet vise l'harmonisation de l'organisation institutionnelle et professionnelle du comptable agréé avec les nouvelles orientations constitutionnelles prônant la bonne gouvernance et la reddition des comptes. En outre, il a pour ambition de participer à l'amélioration du climat des affaires au Maroc et par voie de conséquence, le renforcement de l'attractivité du pays et l'incitation à l'investissement.

En outre, un projet de décret fixant les **formes de publication des comptes annuels des Etablissements Publics** et un projet d'arrêté fixant **les formes de publication des comptes des Etablissements Publics ne tenant pas une comptabilité conforme** au Code Général de la Normalisation Comptable ont été transmis récemment au SGG.

Ces projets de décret et d'arrêté s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des principes de la nouvelle Constitution du Royaume, consacrant le droit d'accès à l'information, la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des affaires publiques ainsi que la reddition des comptes. Ils sont établis en application des dispositions de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les Etablissements Publics et autres organismes, notamment, son article 20 qui stipule que « *Les comptes annuels des établissements publics font l'objet de publication au Bulletin officiel selon les formes arrêtées par décret* ».

1.6 – Partenariat public-privé : levier de développement des investissements des EEP

Le projet de loi sur les PPP a été soumis au Parlement en date du 21 février 2013 et il est actuellement en discussion au niveau de la Chambre des Représentants. Il permettra de renforcer l'implication des opérateurs privés dans le développement de projets publics, tout en améliorant la gouvernance économique et l'environnement des affaires en termes d'efficacité, de célérité et de transparence.

Ce projet de loi a pour objet de définir un cadre général unifié et incitatif au développement des Partenariats Public-Privé au Maroc au profit de l'Etat, des établissements publics relevant de l'Etat et des entreprises publiques.

Ainsi, cette approche partenariale permet de bénéficier des capacités d'innovation et de financement du secteur privé, d'assurer un partage optimisé des risques en allouant les responsabilités à la partie la mieux à même de les assumer le plus efficacement et de rémunérer les services rendus après leur effectivité et en fonction de leur performance.

Afin de compléter le dispositif juridique permettant de développer le recours au PPP, il a été élaboré un ensemble de guides méthodologiques dans l'objectif d'aider au renforcement du recours au PPP au Maroc.

Il s'agit du « **Guide des clauses minimales** » qui est un outil d'aide à la rédaction des contrats PPP et qui offre aux décideurs une architecture standardisée d'un modèle de contrat avec des variables en fonction des spécificités des secteurs, du « **Manuel des bonnes pratiques en PPP** » qui représente un instrument d'aide à la réalisation des projets PPP pour les départements ministériels et les organismes publics concernés et la « **Note sur l'aspect "Value for Money (VfM)"** » qui a pour objectif de clarifier la notion de « Value For Money », de décrire les principes fondamentaux devant permettre de la calculer de façon cohérente et rationnelle et de déterminer les spécificités de son application lors des différentes phases de la mise en œuvre d'un projet PPP.

II- PERFORMANCES DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Le Portefeuille Public se compose de :

- **244 établissements publics**. Il convient de signaler qu'au cours de 2013, sept nouveaux établissements publics ont été créés alors que deux autres ont été retirés du portefeuille ;
- **42 entreprises publiques à participation directe du Trésor**, dont 33 où la participation publique globale est majoritaire.

Certains desdits EEP détiennent **des filiales ou des participations** au nombre total de **436 unités** dont 195 sont détenues majoritairement.

Outre la diversité des statuts des entités le composant, ce portefeuille est caractérisé par une **forte implantation au niveau local et régional** sachant que 173 EEP ont des zones d'intervention locale ou régionale, reflétant ainsi la contribution du portefeuille public au développement territorial du pays et son implication dans le renforcement de la déconcentration et de la décentralisation de l'action publique.

En dépit des retombées du contexte international encore marqué par la crise, la forte contribution du portefeuille public à la dynamique économique et sociale du pays se poursuivra en 2014, confirmant ainsi les performances réalisées au titre des précédentes années concernant, en particulier, l'investissement et l'amélioration de la productivité des EEP.

1.1 - Investissements

Le volume d'investissement prévisionnel des EEP au titre de l'exercice **2014** s'élève à **126,7 MMDH** enregistrant ainsi une augmentation de 4,6% par rapport aux prévisions de l'exercice 2013 qui s'élèvent à 121,1 MMDH.

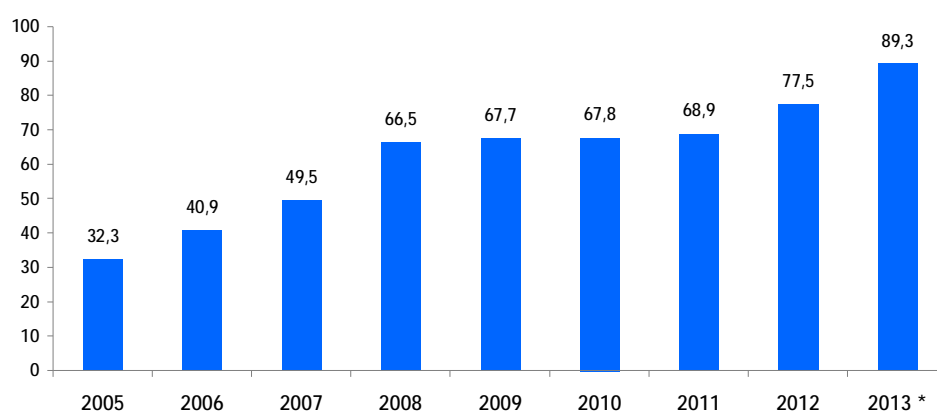
Cet effort d'investissement des EEP est adossé aux visions stratégiques du pays portant sur des secteurs névralgiques tels que les infrastructures, les transports, l'énergie, le phosphate, l'habitat, l'agriculture et les secteurs sociaux.

Principaux EEP Investisseurs				
en MDH	2012 Réalizations	2013		2014 Prévisions
		Prévisions	Probabilités de clôture	
GROUPE OCP	12.614	20.420	22.600	29.500
GROUPE CDG	9.000	13.933	8.890	14.000
ONEE	7.917	12.215	10.800	12.459
GROUPE HAO	6.689	7.500	7.000	7.500
ONCF	5.993	7.500	7.500	7.500
TMSA	2.994	5.311	5.312	1.794
ALEM	2.070	4.000	2.351	3.500
ADM	3.797	3.774	3.019	4.980
ORMVAs (09)	1.940	3.552	1.869	2.819
SOSEP	240	2.871	2.654	368
REGIES DISTRIBUTION (12)	2.510	2.546	1.895	2.392
AUTRES	21.781	37.487	15.452	39.874
TOTAL DU SECTEUR	77.545	121.109	89.342	126.686

Les réalisations probables au titre de **2013** sont évaluées à **89,3 MMDH**, soit un taux de réalisation prévisionnel de près de 74% confirmant ainsi le maintien de l'investissement des EEP à des niveaux élevés et traduisant une amélioration nette du taux de réalisation par rapport à 2012 (61% ou 77,5 MMDH).

D'après la répartition régionale, les investissements des EEP durant la période 2011-2014 ont eu tendance à se rééquilibrer progressivement en faveur des régions Chaouia Ouardigha, l'Oriental ainsi que Taza-Al Hoceima-Taounate. En effet, la part de ces régions devrait passer de 18,4% en 2011 à 22% en 2014.

Evolution de l'investissement des EEP en MMDH



* Prévisions de clôture

Près de 80% des investissements des EEP sont destinés, en 2014, aux secteurs des infrastructures, de l'eau, de l'énergie et des mines ainsi qu'aux secteurs sociaux et de l'habitat.

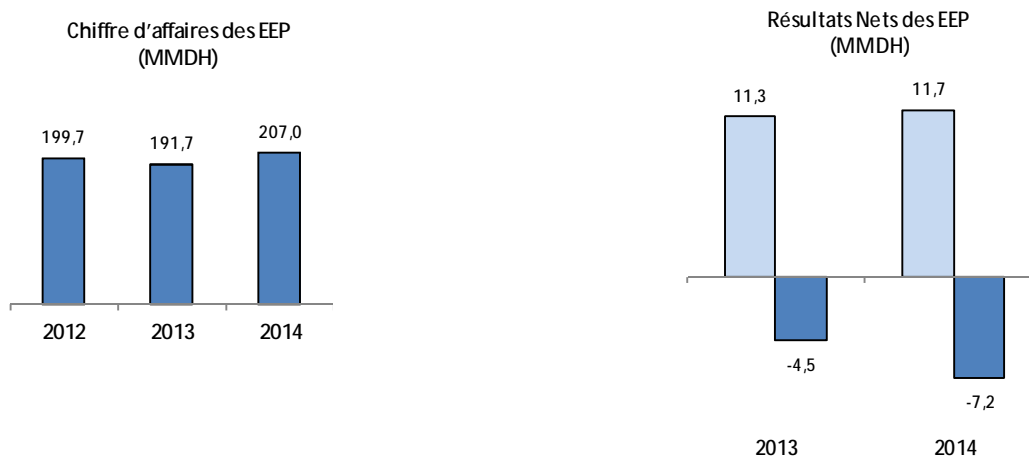
1.2 - Performances financières

Le **chiffre d'affaires** prévisionnel des EEP, en **2014**, est appelé à enregistrer une progression de 8% par rapport à l'exercice 2013. Les probabilités de clôture de l'année **2013** font ressortir un chiffre d'affaires de 191,7 MMDH, en recul de 4% par rapport à 2012 (199,7 MMDH) et ce, en relation avec les réalisations de l'OCP SA.

Concernant les **résultats nets**, les prévisions de clôture **2013** font ressortir une régression du résultat net de 49,6% par rapport à l'exercice 2012 en passant de 13,5 MMDH à **6,8 MMDH** résultant de bénéfices à hauteur de 11,3 MMDH et de pertes de 4,5 MMDH.

Les résultats déficitaires, quant à eux, marqueront une détérioration, en 2013, notamment celui de la société ADM (perte de 1.397 MDH prévue à fin 2013 contre une perte de 179 MDH constatée en 2012), étant précisé que le déficit de l'ONEE sera substantiellement résorbé (perte prévue de 2.787 MDH en 2013 contre une perte de 4.352 MDH enregistrée en 2012).

Cette tendance globale est appelée à se confirmer en **2014** sous l'impact essentiellement d'une légère amélioration des bénéfices compte tenu de la stabilisation des résultats des groupes OCP et CDG, d'une part et de l'aggravation du résultat déficitaire de l'ONEE, d'autre part.



1.3 - Relations financières entre l'Etat et les EEP

Les transferts budgétaires de l'Etat aux EEP en 2014 continueront à être orientés vers des secteurs prioritaires : enseignement, santé, agriculture, infrastructures et services publics de base et ce, avec une attention particulière à la mobilisation des ressources requises en temps opportun et une veille sur la capacité des EEP concernés à faire face à leurs engagements dans les délais contractuels.

En effet, une nouvelle procédure a été instituée en **2013** en vue d'optimiser le rythme de déblocage aux EEP des transferts budgétaires programmés dans le cadre du Budget Général de l'Etat en termes de délais et de volume sur la base de leur trésorerie et de leurs besoins effectifs de paiements.

Concernant l'exécution de la loi de finances 2013, le montant total des débloqués à fin novembre 2013 s'élève à 19.284 MDH, soit un taux de réalisation de 86% par rapport aux prévisions actualisées de l'année 2013 (22.407 MDH).

Par nature, les transferts aux EEP ont été consacrés à l'équipement et à l'augmentation de capital à hauteur de 60% et au fonctionnement pour 40%.

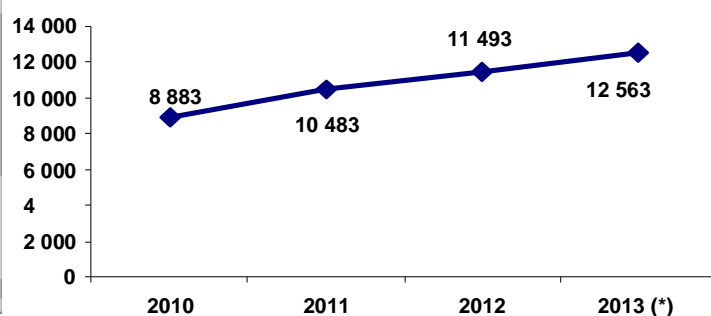
Les prévisions en matière de produits à provenir des EEP, au titre du PLF 2014, sont évaluées à 10.841 MDH contre des prévisions en 2013 de 12.563 MDH, soit un repli de 14% par rapport à 2013 et de 5% par rapport à 2012 (11.380 MDH). Cette baisse des prévisions est principalement liée au recul des contributions du Groupe OCP dû à la baisse de ses résultats nets en relation avec le cycle baissier de la demande et des cours des phosphates. Les dividendes et parts de bénéfices à provenir des EEP en 2014 représentent 68% des prévisions.

Concernant l'exécution de la loi de finances 2013, le montant total des versements à fin novembre 2013 s'élève à 12.827 MDH, soit un taux de réalisation de 102% par rapport aux prévisions initiales de l'année 2013.

Transferts de l'Etat aux EEP (en MMDH)



Evolution des produits provenant des EEP (en MDH)



* Prévisions

III- LES EEP ACTEURS MAJEURS DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE

Conformément au programme du Gouvernement, les pouvoirs publics ne cessent de déployer des efforts en vue d'accélérer la mise en œuvre des grandes réformes structurantes dont en particulier celles des régimes de retraites impactant, dans une première étape, le régime des pensions civiles de la CMR et aboutissant, dans une deuxième étape à la mise en place d'un pôle public unique regroupant les régimes de retraite du secteur public et d'un pôle privé couvrant les salariés du secteur privé ainsi que la réforme progressive et participative de la compensation devant permettre de sauvegarder les équilibres macroéconomique et les équilibres sociaux à travers une série de mesures dont la mise en œuvre du système d'indexation des prix de certains produits pétroliers.

Les efforts seront également orientés vers la mise en place d'actions visant l'encouragement de la PME dont l'affectation à ces entreprises de 20% de la commande publique et l'amélioration des délais de paiements.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le portage, par les EEP, de différents projets structurants du pays impactant directement et de manière significative la compétitivité de l'économie

nationale, notamment dans les domaines du transport ferroviaire, routier, autoroutier, des infrastructures portuaires et aéroportuaires ainsi que leur contribution à la mise en œuvre des stratégies sectorielles en matière d'énergie et mines, d'habitat, de tourisme et des programmes sociaux intéressant en particulier l'éducation, la santé et le désenclavement du monde rural.

En effet, les EEP jouent un rôle de leadership dans certains secteurs par leurs interventions dans des secteurs importants, à la fois par le développement et la modernisation des intrants nécessaires à d'autres secteurs tels que l'énergie ou le transport par le développement de mécanismes appropriés pour un secteur particulier concurrentiel, comme c'est le cas pour le tourisme.

Ainsi, en matière d'**infrastructures**, des investissements conséquents sont en voie d'être réalisés à travers des projets dans les domaines ferroviaire, autoroutier, portuaire et aéroportuaire permettant, notamment, l'accélération du rythme de réalisation des tronçons autoroutiers programmés visant à atteindre un linéaire total de plus de 1.800 KM à l'horizon 2015 sachant que le réseau exploité par la Société Nationale des Autoroutes du Maroc à fin 2012 a atteint un linéaire d'environ 1.416 Km ainsi que la poursuite de la réalisation de la ligne à grande vitesse Casablanca-Tanger et la préparation du déploiement du schéma directeur des autres lignes dont le triplement de la voie Kénitra-Casablanca, en plus de la réalisation du port Tanger Med II permettant de porter la capacité dudit port à 8 millions d'EVP et de la réalisation du port de Safi et de la programmation du port Nador-West-Med, des infrastructures aéroportuaires avec le développement des capacités corrélativement avec l'évolution du trafic.

Pour sa part, le développement du secteur de la **logistique** constitue une priorité stratégique pour parachever le processus de renforcement de la compétitivité de l'économie marocaine. C'est dans ce cadre que s'inscrit la création de l'Agence Marocaine de Développement de la Logistique (AMDL), établissement public dont le démarrage effectif a eu lieu en 2012 et dont le rôle essentiel est d'animer et de coordonner l'implémentation de cette stratégie.

Dans le cadre du **Plan Maroc Vert** et eu égard à la place de choix qu'occupe le secteur agricole dans le programme gouvernemental, l'intervention des EEP à travers l'Agence du Développement Agricole (ADA) et les Offices Régionaux de Mise Valeur Agricole (ORMVAs), notamment, a permis la mise en œuvre de plusieurs projets pour le soutien aux filières agricoles à forte valeur ajoutée. Ainsi, les EEP concernés continueront à œuvrer pour le développement du secteur en contribuant à la création d'une agriculture à haute productivité tournée vers l'export et la mise à niveau solidaire du tissu de production des agriculteurs pour améliorer leur revenu. A ce titre, les efforts seront intensifiés pour le développement de projets de partenariats public-privé autour des terres agricoles, l'augmentation de l'usage des semences, le développement de la ressource agricole et le renforcement des filières agricoles.

En ce qui concerne le **plan Halieutis**, les EEP opérant dans ce secteur poursuivront leurs actions pour réaliser les objectifs dudit plan visant la préservation des ressources halieutiques, la mise à niveau du secteur et le renforcement de sa contribution au développement économique et social du pays. A ce titre, lesdits établissements œuvreront pour renforcer leurs actions de développement des infrastructures de pêche et leur gestion selon une approche intégrée et globale, de la préservation de la qualité des produits de la mer, de la consolidation du système de contrôle et de valorisation des ressources ainsi que de développement de l'aquaculture. Ainsi, l'Office National des Pêches (ONP) continue à œuvrer pour renforcer la compétitivité du secteur et à favoriser une meilleure valorisation de la production et ce, conformément aux missions d'organisation de la commercialisation et de développement de la

pêche artisanale et côtière. De même, l'Office en tant que "global operator" poursuit l'opérationnalisation de la gestion des ports de pêche et du projet de généralisation de l'usage des contenants normalisés.

Sur le **plan énergétique**, les énergies renouvelables constituent le pilier de la stratégie énergétique nationale avec la mise en place du projet intégré de production électrique dont la charge est dévolue à MASEN, société dédiée au solaire ainsi que du programme de production intégrée de l'énergie électrique éolienne. Pour sa part, l'ADEREE a pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. à ce titre, les entités publiques concernées continueront leurs efforts pour renforcer l'offre électrique afin d'accompagner le développement des besoins du pays tout en veillant à mettre en œuvre la politique volontariste de développement des énergies renouvelables qui devraient représenter 42% du bouquet énergétique national en 2020 et le programme national d'efficacité énergétique. A ce titre, les travaux de construction de la 1^{ère} phase du complexe solaire d'Ouarzazate seront poursuivis et ceux de préparation de sa 2^{ème} phase ainsi que le programme de développement de l'énergie éolienne seront accélérés.

De son côté, le **secteur minier** vient d'être doté d'une nouvelle stratégie à l'horizon 2030 visant notamment l'augmentation de la capacité de production, la construction de nouvelles unités de traitement, le renforcement de la capacité de transport et l'accroissement de la capacité de valorisation des phosphates.

Concernant la mise en œuvre de la **Vision 2020 du tourisme**, la contribution des EEP (SMIT, FMDT et ONMT) est déterminante grâce à l'engagement de projets d'investissements importants et des actions de promotion et ce, en dépit d'une conjoncture internationale difficile. C'est ainsi que selon les dernières statistiques de l'Organisation Mondiale du Tourisme, le Maroc arrive en deuxième position dans le classement des pays les plus visités d'Afrique.

Les EEP sont également engagés dans la mise en œuvre **des programmes de développement social**. Dans ce sens, les AREFs, les universités et les CHUs s'attellent à la réalisation d'importants programmes et projets visant l'amélioration des indicateurs de développement humain en matière d'accès à l'éducation et à la santé. D'autre part, les EEP sont également des acteurs de la politique gouvernementale pour le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre la précarité.

En outre, les EEP jouent un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des stratégies du Gouvernement destinées à **promouvoir le monde rural**, à améliorer les conditions de vie des citoyens et à créer les conditions nécessaires pour assurer un développement équilibré et durable, à travers le Programme d'Electrification Rurale Globale (PERG), la Généralisation de l'Accès à l'Eau Potable (PAGER) et le Programme National des Routes Rurales (PNRR 2).

Enfin et de par leurs interventions multiformes, les EEP contribuent également à l'émergence de véritables **pôles de développement national et régional** et à l'équipement des zones industrielles. Ainsi, l'action de ces EEP, opérant aux niveaux régional ou local, est souvent déterminante dans leur périmètre d'action contribuant ainsi à la fourniture de services de base (distribution d'eau et d'électricité, transports urbains, soins médicaux, éducation...), au développement harmonieux d'espaces régionaux (agences de développement territorial...) ou au portage de projets d'envergure dans des régions spécifiques (Bouregreg, Marchica...).